



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Chaumont, le 30 mars 2022

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**DÉROGATIONS À L'INTERDICTION DE VALORISATION ET AUX COUVERTS AUTORISÉS SUR LES JACHÈRES SIE SUITE À L'INVASION DE L'UKRAINE**

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne informe les exploitants que la Commission européenne a octroyé une **dérogation exceptionnelle au paiement vert pour la campagne 2022** à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Cette dérogation permet **la fauche, le pâturage et la mise en culture de printemps des jachères SIE (surfaces d'intérêt écologique)**.

Pour garder leur caractère SIE, les parcelles ainsi exploitées seront déclarées dans le dossier PAC 2022 avec les codes habituels **J5M** ou **J6S** avec la précision :

- soit « **Dérogation Ukraine - pâture ou fauche** » en cas de fauche ou pâturage ;
- soit « **Dérogation Ukraine - mise en culture** » en cas de mise en culture de printemps.

Vous pouvez consulter le détail de cette dérogation sur le site de la Préfecture de la Haute-Marne :

<https://www.haute-marne.gouv.fr>

rubrique : Politiques publiques > agriculture, développement rural et forêt > agriculture et développement rural

**Contact presse :**

Lysiane BRISBARE - 03 25 30 22 54/06 86 80 52 55